

Thème 5 : Statut Juridique des Femmes Détenues au Gabon

Au Gabon, les femmes rencontrent des obstacles d'ordre social, économique, culturel, qui rendent invisible leur contribution à la société et à l'économie. Elles sont souvent exposées à des situations de vulnérabilités, favorisées par la banalisation des discriminations, du harcèlement, du chantage sexuel et des violences domestiques. Cette situation se retrouve également dans le milieu carcéral.

La détention, bien que privative de liberté, ne doit pas être privative de dignité. Pour les femmes détenues, la détention présente des défis spécifiques (physiologiques, maternels et sociaux) qui nécessitent un encadrement juridique particulier. Le statut des femmes détenues au Gabon se trouve au carrefour du **Droit International des Droits de l'Homme** et du **Droit Positif Gabonais**, qui tente de s'adapter aux normes modernes de protection des groupes vulnérables.

Les Fondements Juridiques Internationaux

Le Gabon, en tant qu'État partie à plusieurs conventions, est tenu de respecter des standards supranationaux qui constituent le socle de la protection des femmes détenues :

- **Les Règles Nelson Mandela (2015)** : Ces règles fixent les standards minima pour le traitement des détenus. Elles posent le principe fondamental de la **séparation des catégories** (les femmes doivent être détenues dans des locaux séparés de ceux des hommes).
- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui dans son article 10 dispose que :** *"les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...)"*

Le Cadre Juridique National Gabonais

Le droit interne gabonais intègre ces principes à travers la Constitution et les codes pénaux, renforcés récemment par la politique « Gabon Égalité ».

La Constitution Gabonaise

Elle consacre dans son article 1^{er} l'attachement aux droits fondamentaux et garantit l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe, assurant ainsi aux femmes détenues les mêmes droits de défense que les hommes.

Arrêté n°0018/MJGS/CAB du 15 juillet 2014 portant Règlement Intérieur des établissements pénitentiaires.

Ce texte régit les modalités de détention à travers son article 2 :

- **Le principe de séparation** : Dans la pratique et selon les règlements intérieurs (notamment à la Prison Centrale de Libreville), il existe un **Quartier des Femmes** distinct, placé sous la surveillance exclusive de personnel féminin (gardiennes de la sécurité pénitentiaire) pour prévenir les abus sexuels.

- **La fouille** : La loi gabonaise impose que la fouille corporelle d'une femme ne soit effectuée que par une autre femme (souvent médecin ou agent féminin).

Droits Spécifiques et Mise en Œuvre

Au-delà des textes généraux, le statut des femmes détenues au Gabon s'articule autour de trois piliers pratiques protégés par la loi.

La Maternité et l'Enfant en Prison

C'est le point le plus critique du statut juridique de la femme :

- **Femmes enceintes** : Elles doivent bénéficier d'un suivi médical prénatal. L'accouchement doit idéalement se faire dans un hôpital extérieur à la prison.
- **Enfants accompagnants** : La loi gabonaise tolère la présence de nourrissons auprès de leur mère incarcérée (généralement jusqu'au sevrage ou un âge limite, souvent 2 ou 3 ans en pratique). L'État doit veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas compromis par la détention de la mère conformément au **Code de l'Enfant de la Loi Organique n°003/2018 du Gabon**.

L'Hygiène et la Santé Spécifique

Les femmes ont des besoins hygiéniques différents (menstruations, ménopause). Les fondements juridiques obligent l'administration pénitentiaire à fournir :

- L'accès gratuit aux protections hygiéniques (bien que cela reste souvent un défi logistique au Gabon, comblé par les ONG).
- L'accès à des soins gynécologiques.

La Protection contre les Violences

Le statut juridique des détenues les protège strictement contre la torture et les violences sexuelles. Toute relation sexuelle entre un agent pénitentiaire et une détenue, même consentie, est juridiquement qualifiée d'abus d'autorité ou de viol selon le contexte, et sévèrement punie par le Code Pénal gabonais.

Limites et Réalités

Au Gabon la **surpopulation carcérale** peut affecter la dignité et l'hygiène, malgré l'existence d'un quartier dédié :

- Les pénuries de médicaments impactent souvent la prise en charge spécifique des femmes.
- Les programmes de réinsertion pour les femmes sont souvent limités à des métiers dits "féminins" (couture, coiffure), ce qui peut être perçu comme limitant par rapport aux hommes.